



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

avec **Bruno Aubry**



[BOUC-BEL AIR] LE MAIRE ET LA LOI

BOUC-BEL AIR, 26 février 2026 – A dix jours du premier tour des élections municipales, le maire de Bouc-Bel Air invite les jeunes de dix-huit ans qui voteront pour la première fois à « une cérémonie officielle de remise de (vos) carte électorales ». L'invitation est fixée au jeudi 5 mars, et adressée dans un courrier signé de sa main.

En soi la démarche est tout à fait louable et s'inscrit dans un souci de promotion de la démocratie et de la République. J'y suis d'autant plus sensible que notre projet prévoit la mise en place d'un conseil municipal des jeunes et l'instauration d'un parcours citoyen pour favoriser l'apprentissage des valeurs républicaines.

Toutefois, l'implication directe du maire qui, dans son courrier, adresse « au nom de l'équipe municipale et en (mon) nom personnel (...) toutes (mes) félicitations pour cette étape importante de votre vie citoyenne », paraît incongrue, voire contraire à la loi, alors que la campagne électorale officielle s'ouvre le lundi 2 mars. En terminant sa missive par ces mots : « dans l'attente du plaisir de vous rencontrer », le maire prévoit également de participer en personne à la cérémonie.

Sur ce point le code électoral interdit la tenue d'une telle cérémonie en période électorale et précise

Art. R. 24 (Décr. n° 2018-350 du 14 mai 2018, art. 1^{er}) (Décr. n° 2019-1494 du 27 déc. 2019, art. 1^{er})

« Les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune qui ont atteint l'âge de dix-huit ans se voient remettre leur première carte électorale lors d'une cérémonie de citoyenneté organisée par le maire. »

« Cette cérémonie ne peut pas être organisée durant la campagne électorale d'un scrutin concernant tout ou partie du territoire de la commune. »

« Le maire invite le préfet et le président du tribunal judiciaire, ou leurs délégués, à assister à la cérémonie de citoyenneté. »

« À défaut de remise au cours de cette cérémonie ou lorsque celle-ci n'a pas été organisée, la carte électorale est adressée dans les conditions prévues à l'article R. 25. »

Au regard de la loi, la prudence et la sagesse, recommanderaient au maire d'annuler ce « moment convivial » afin de ne pas altérer la sincérité du scrutin.

Contact Bruno Aubry 0615 54 51 51



Contact



@vivremieuxabouc



www.vivremieuxaboucbelair.fr



vivremieuxabouc@gmail.com

Bouger *mieux*, Manger *mieux*,
Apprendre et Échanger *mieux*,
Participer *mieux*, Habiter et Respirer *mieux*
c'est **Vivre Mieux**

présentée par

